

ABSENCES POUR CONGÉS

Règlement intérieur

MULTI- ACCUEIL

Annexe 2 du règlement intérieur

Les parents doivent prévenir le service lors des absences de l'enfant :

- Pour une période \geq à 5 jours toute l'année et les jours exceptionnels type « pont » signalés aux parents par affichage (exemple vendredi de l'Ascension) :
30 jours avant la date du premier jour de congés
- Pour une période de 1 à 4 jours pendant les vacances scolaires :
30 jours avant la date du premier jour de congés
- Pour une période de 1 à 4 jours en dehors des vacances scolaires :
15 jours avant la date du premier jour de congés

NOM : -----

PRÉNOM : -----

Sera absent pour congés :

Nombre de jours de congés :

Attention compter les jours de garde initialement prévus au contrat

Du ---- / ---- / ----- au ---- / ---- / ----- inclus

Du ---- / ---- / ----- au ---- / ---- / ----- inclus

Du ---- / ---- / ----- au ---- / ---- / ----- inclus

Du ---- / ---- / ----- au ---- / ---- / ----- inclus

Le : ----- / ----- / -----

Signature :

Remis par les parents le : ----- / ----- / -----